



COMMUNIQUÉ

TÉLÉTRAVAIL / ALLOCATION FORFAITAIRE / AGENTS AU FORFAIT

L'allocation forfaitaire de télétravail pour tous

Une allocation versée depuis septembre 2021, seulement aux agents aux horaires variables

La circulaire du 3 juillet 2021 permet aux agents de l'Insee de télétravailler, en optant pour un des trois régimes suivants : 2 jours de télétravail fixes et 12 jours flottants, 1 jour de télétravail fixe et 18 jours flottants ou encore 30 jours flottants.

Depuis le 1^{er} septembre 2021, une allocation forfaitaire de télétravail a été mise en place à l'Insee, conformément au décret n°02021-1123 du 26 août 2021 portant création d'une telle allocation forfaitaire pour les agents publics et les magistrats. Cette allocation permet notamment de compenser les frais occasionnés à l'agent par le travail à domicile, comme les dépenses d'énergies, etc.

Le montant de cette allocation est fixé par arrêté. Pour l'année 2024, il est de 2,88 € par journée de télétravail, dans la limite d'un montant annuel plafonné à 282,24 €, correspondant à 98 jours de télétravail dans l'année. Versée trimestriellement à terme échu, cette allocation est attribuée au regard des jours de télétravail réellement effectués et enregistrés dans l'application Sirhius.

Les agents au régime forfaitaire sont pénalisés depuis 3 ans

Les jours de télétravail des agents au forfait ne sont pas enregistrés dans l'application Sirhius, l'allocation forfaitaire de télétravail ne leur est pas versée et ils sont donc pénalisés financièrement depuis 3 ans. Ceci est en contradiction avec le décret n°2021-1123 qui mentionne que tous les agents publics relevant des lois du 11 janvier 1984 et 9 janvier 1986 bénéficient de cette allocation.

Malgré nos revendications déjà exprimées en 2021, la direction de l'Insee fait la sourde oreille.

La CFE-CGC demande donc une nouvelle fois à l'administration de mettre en place très rapidement un dispositif permettant aux agents au forfait de percevoir l'allocation forfaitaire de télétravail aux mêmes conditions que les agents aux horaires variables.

Nos demandes déjà exprimées sur ce sujet :

Notre communiqué du 23/09/2021

Notre dossier Télétravail

Les textes de référence :

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043985022>

https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article_lc/LEGIARTI000046647311

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000049446361>

Pour nous contacter

dg75-syndicat-national-cfe-cgc
@insee.fr

Vos représentants CFE-CGC

Titulaires

Jean-Philippe DE PLAZAOLA,
Sébastien CHÉRON

Suppléants

Catherine PORTAL,
Salvatore DI MARIA

**Des élus mobilisés
pour vous représenter
et vous accompagner !**